



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 janvier 2023

SONT PRÉSENTS

Mmes Isabelle Perreault, préfète, mairesse de Saint-Alphonse-Rodriguez
Audrey Boisjoly, conseillère de comté, mairesse de Saint-Félix-de-Valois
Émilie Boisvert, conseillère de comté, mairesse de Sainte-Marcelline-de-Kildare
Sophie Galarnau, conseillère de comté, mairesse d'Entrelacs
Michelle Joly, conseillère de comté, mairesse de Chertsey
Isabelle Parent, conseillère de comté, mairesse de Notre-Dame-de-la-Merci

MM Martin Bordeleau, préfet suppléant/adjoint, maire de Saint-Côme
Daniel Arbour, conseiller de comté, maire de Sainte-Béatrix
Pierre Charbonneau, conseiller de comté, maire de Saint-Damien
Joé Deslauriers, conseiller de comté, maire de Saint-Donat
Réjean Gouin, conseiller de comté, maire de Saint-Michel-des-Saints
Martin Héroux, conseiller de comté, maire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie
Karl Lacouvé, conseiller de comté, maire de Saint-Zénon
Charles-André Pagé, représentant Saint-Alphonse-Rodriguez
Sylvain Roberge, conseiller de comté, maire de Saint-Jean-de-Matha
Raymond Rougeau, conseiller de comté, maire de Rawdon

Formant quorum sous la présidence de madame Isabelle Perreault

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES

Mmes Édith Gravel, directrice générale et greffière-trésorière
Catherine Lavallée, coordonnatrice aux communications, à la recherche et à l'administration

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

CM-01-001-2023

Le quorum ayant été constaté, il est résolu unanimement que la présente assemblée soit et est ouverte à 9 h 10.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM-01-002-2023

Il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout des points suivants :

8.24 Nomination pour le poste de conseiller(ère) aux ressources humaines – Décision

8.25 Nomination d'un membre – Commission de sécurité publique, incendie et civile – Décision

19.4 Demande d'appui – CFNJ 99,1 – Demande au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) – Décision

19.5 Téléphonie IP – Contrat SimpliCITI – Décision

Et le retrait des points suivants :

8.3 Nomination d'un membre – Commission aménagement et environnement - Décision

8.14 Règlement 186-2017-1 modifiant le règlement 186-2017 décrétant un emprunt pour la construction d'un réseau de fibres optiques – Avis de motion et dépôt du projet de règlement

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Prise des présences

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 NOVEMBRE 2022

4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 29 NOVEMBRE 2022 DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA PRÉFÈTE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 janvier 2023

6. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE- TRÉSORIÈRE

7. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES COMITÉS

- 7.1 Commission aménagement et environnement (7 décembre 2022) –
Dépôt du compte rendu
- 7.2 Commission sécurité publique, incendie et civile (2 décembre 2022)
– Dépôt du compte rendu
- 7.3 Table des préfets
- 7.4 Union des municipalités du Québec
- 7.5 Fédération québécoise des municipalités
- 7.6 Autres comités

8. ADMINISTRATION

- 8.1 Nomination d'un membre – Commission administrative - Décision
- 8.2 Nomination d'un membre – Commission de développement
économique, culturel et social – Décision
- ~~8.3 Nomination d'un membre – Commission aménagement et
environnement – Décision~~
- 8.4 Nomination d'un représentant – Table d'harmonisation du Parc du
Mont—Tremblant – Décision
- 8.5 Nomination d'un membre – Comité Fonds d'investissement local
de la Matawinie (FILM) – Décision
- 8.6 Nomination d'un membre – Comité administratif de la Société de
développement des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM) –
Décision
- 8.7 Nominations – Bureau des délégués – Décision
- 8.8 Journées de la persévérance scolaire – Nomination d'un
représentant – Décision
- 8.9 Règlement 209-2019-2 modifiant le règlement 209-2019 sur la
gestion contractuelle – Avis de motion et dépôt du projet de
règlement
- 8.10 Règlement 231-2022 modifiant et remplaçant les règlements 208-
2029 et 208-2019-1 établissant les modes spécifiques de
répartition des dépenses de la Municipalité régionale de comté de
Matawinie – Adoption
- 8.11 Règlements d'emprunt – Soldes résiduaux à annuler – Décision
- 8.12 Connexion Matawinie – Suivi
- 8.13 Bell Canada – Factures X014105046230101 et
X014105046221201 – Autorisation de paiement – Décision
- ~~8.14 Règlement 186-2017-1 modifiant le règlement décrétant un
emprunt pour la construction d'un réseau de fibres optiques –
Avis de motion et dépôt du projet de règlement~~
- 8.15 Résolution mandant le ministre des Finances pour recevoir et
ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal
– Financement des règlements d'emprunt 203-2019 et 218-2021
– Décision
- 8.16 Paiement heures cumulées – Service des finances – Employés
nos 10 et 16 – Décision



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 janvier 2023

- 8.17 Politique en matière de prévention de la violence conjugale – Adoption
 - 8.18 Offre de service – Alliance Ressources Humaines – Impartition – Décision
 - 8.19 Demande de don – Place aux jeunes Matawinie 2022-2023 – Décision
 - 8.20 Demande de don – 2^e Sommet du mycotourisme – Décision
 - 8.21 Suivi enjeux forestiers – Manawan – Information
 - 8.22 Assurance collective – Modification de la couverture – Personnel cadre – Décision
 - 8.23 Rencontre OMH Matawinie – Information
 - 8.24 *Nomination pour le poste de conseiller(ère) en ressources humaines – Décision*
 - 8.25 *Nomination d'un membre – Commission de sécurité publique, incendie et civile – Décision*
9. AUDIENCES – 11 h – Organisme ECOL (Mme Judy Yankowski)
11 h 30 – Fête de la Saint-Patrick de Rawdon (Mme Andréanne Goulet, chef division LC arts, culture et communication de Rawdon)
10. AMÉNAGEMENT
- 10.1 **Dossiers aménagement**
 - 10.1.1 Avis de conformité des règlements municipaux
 - 10.2 **Autres dossiers d'aménagement**
 - 10.2.1 Dérogations mineures accordées dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières – Décision
 - 10.2.2 Photographies aériennes Lanaudière 2023 – Autorisation
 - 10.3 **Terres publiques**
 - 10.3.1 FORÊT – Commentaires consultation PAFIT – Adoption
 - 10.3.2 FORÊT – Chemins à double vocation – Information
 - 10.3.3 Travaux d'amélioration du drainage du chemin du Parc 2023 – Engagement financier – Décision
 - 10.3.4 Révision du Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine de l'État – Mémoire – Adoption
 - 10.4 **Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)**
 - 10.4.1 Aucun point
 - 10.5 **Environnement**
 - 10.5.1 Rapport du Comité stratégique sur l'accessibilité responsable aux plans d'eau – Dépôt
 - 10.5.2 Modernisation de la collecte sélective – Représentations – Décision
 - 10.6 **Parcs régionaux**
 - 10.6.1 Aucun point



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 janvier 2023

- 10.7 **Correspondance significative**
 - 10.7.1 Aucune
- 11. **SÉCURITÉ PUBLIQUE/SÉCURITÉ INCENDIE**
 - 11.1 Programme de soutien aux victimes de violence conjugale – Alliance Matawinie-Montcalm contre les violences faites aux femmes (AMMVF) – Appui
 - 11.2 Analyse des effectifs de la Sûreté du Québec – Résultats – Décision
 - 11.3 Programme des cadets de la Sûreté du Québec 2023 – Décision
- 12. **DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL**
 - 12.1 Demande d'aide financière – Fonds de soutien aux événements touristiques et culturels – Carnaval Saint-Michel-des-Neiges – Décision
 - 12.2 Demande d'aide financière – Fonds de soutien aux événements touristiques et culturels – Festival Saint-Patrick Rawdon – Décision
 - 12.3 Surplus affecté pour le plan socioéconomique de la MRC – Coupe du monde en ski acrobatique – Décision
- 13. **TRANSPORT**
 - 13.1 Modification des secteurs desservis par le taxibus – Décision
 - 13.2 Contrat de gré à gré jusqu'au 31 mars 2023 – Taxi Bruneau inc. – Décision
 - 13.3 Abolition du circuit 1 – Saint-Donat vers Sainte-Agathe-des-Monts – Décision
 - 13.4 Statistiques du transport 2023 par rapport à 2022 – Information
 - 13.5 Règlement 222-2021-1 modifiant le règlement 222-2021 sur l'organisation d'un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la MRC – Adoption
 - 13.6 Nouveau dépliant – Service du taxibus – Adoption
 - 13.7 Officier délégué à l'admission au bureau de révision des admissions au transport adapté du ministère des Transports du Québec – Autorisation
- 14. **ÉVALUATION**
 - 14.1 Renouvellement du contrat de services – PG Solutions – Service d'évaluation – Décision
- 15. **LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION**
- 16. **LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS – DÉPÔT**
- 17. **LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT**
- 18. **CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE**
 - 18.1 Aucune
- 19. **VARIA**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 janvier 2023

- 19.1 Demande d'appui – MRC de la Vallée-de-la-Gatineau – Contribution financière pour l'élaboration de Plan climat pour les MRC du Québec – Décision
- 19.2 Demande d'appui – MRC des Maskoutains – Bâtiments patrimoniaux dans un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Ministère de la Culture et des Communications – Assurances – Décision
- 19.3 Demande d'appui – MRC Brome-Missisquoi – Demande au gouvernement du Québec de revoir le cadre législatif afin de permettre de tenir des séances virtuelles dans certains cas – Décision
- 19.4 *Demande d'appui – CFNJ 99,1 – Demande au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) – Décision*
- 19.5 *Téléphonie IP – Contrat SimpliCITI – Décision*

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

21. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 NOVEMBRE 2023

CM-01-003-2023 Il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal, comme rédigé.

4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 29 NOVEMBRE 2022 DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

CM-01-004-2023 Il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par Mme Émilie Boisvert et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal, comme rédigé.

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA PRÉFÈTE

Le rapport d'activités de la préfète du 1^{er} novembre au 31 décembre 2022 est déposé au Conseil de la MRC, sans commentaire ni question.

6. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Dépôt du rapport de la directrice générale et greffière-trésorière.

La directrice générale et greffière-trésorière fait un résumé de son rapport et annonce le calendrier des commissions orientations politiques pour 2023. Elle fait également un rappel pour les données concernant le Schéma de couverture de risques incendie qui doivent être transmises pour le 31 janvier 2023.

Date	Lieu	Sujet
Mercredi 22 mars 2023	Entrelacs	Sécurité publique
Mercredi 14 juin 2023 ¹	Saint-Donat	Environnement et GMR
Jeudi 31 août et vendredi 1 ^{er} septembre 2023	À déterminer Lac-à-l'épaule	Développement économique et finances (préparation du budget 2024)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 janvier 2023

¹ Pourrait être déplacée en raison du possible Forum régional sur l'environnement organisé par la Table des préfets de Lanaudière.

7. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES COMITÉS

7.1. Commission aménagement et environnement (7 décembre 2022) – Dépôt du compte rendu

Le maire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie fait un résumé des sujets : rapport du Comité stratégique sur l'accessibilité responsable aux plans d'eau, territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM), modernisation de la collecte sélective, performances GMR de territoires similaires, Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT), guide de développement de la villégiature TDE et lignes directrices. Certains de ces sujets figurent également à l'ordre du jour de la présente séance.

7.2. Commission sécurité publique, incendie et civile (2 décembre 2022) – Dépôt du compte rendu

Le maire de Saint-Donat fait un résumé des sujets : renouvellement des ententes à la suite de l'analyse des effectifs de la Sûreté du Québec, l'état de situation du schéma de couverture de risques incendie. Ces sujets figurent également à l'ordre du jour de la présente séance.

7.3. Table des préfets

Un bref retour est fait sur les sujets traités lors de la dernière rencontre de la Table des préfets, notamment au niveau des différents projets structurants régionaux présentés dans le cadre du volet FRR volet 1 ainsi que les différents enjeux liés à l'industrie des VHR (problèmes d'accessibilité, changements climatiques fragilisant les sentiers, pérennisation des sentiers envisageables, etc.)

Cette année, la Table des préfets tiendra un Forum régional sur l'environnement. Les dates restent à confirmer. Le maire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie annonce qu'il sera paneliste au Sommet de la biodiversité organisé par la Société SNAP qui se déroulera le 9 mars prochain à Laval.

7.4. Union des municipalités du Québec

Le maire de Saint-Donat mentionne notamment les discussions en cours concernant les TIAM. La préfète sera d'ailleurs panelliste au Forum – Intégration des activités minières : acceptabilité sociale et cohabitation qui se tiendra à Gatineau le 26 janvier 2023.

Une rencontre concernant l'enjeu des logements s'est tenue avec Mme France-Élaine Duranceau, députée de Bertrand et aussi ministre responsable de l'Habitation. L'UMQ suivra ce dossier avec grand intérêt.

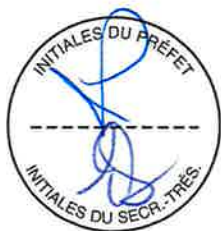
7.5. Fédération québécoise des municipalités

La mairesse de Saint-Félix-de-Valois rappelle les principaux sujets de l'Assemblée des MRC qui s'est tenue à la fin novembre 2022 : changements climatiques, modernisation de la collecte sélective, rapport de charge des effectifs de la Sûreté du Québec, territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) et acceptation sociale en matière d'aménagement forestier.

Mme Boisjoly présentera au prochain conseil de la MRC, en février, les priorités politiques de la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2023.

7.6. Autres comités

Le maire de Saint-Côme mentionne que le budget de la Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM) est actuellement en préparation par des professionnels comptables pour présentation ultérieure au CA et au CE de la SDPRM. Un suivi sera fait aux municipalités concernées ainsi qu'à la MRC.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 janvier 2023

8. ADMINISTRATION

8.1. Nomination d'un membre – Commission administrative – Décision

CM-01-005-2023

Considérant le poste vacant à la suite du départ de M. Sylvain Breton à titre de maire de la Municipalité d'Entrelacs;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par M. Raymond Rougeau et résolu unanimement de nommer M. Martin Héroux à titre de membre de la Commission administrative.

8.2. Nomination d'un membre – Commission de développement économique, culturel et social – Décision

CM-01-006-2023

Considérant le poste vacant à la suite du départ de M. Sylvain Breton à titre de maire de la Municipalité d'Entrelacs;

Considérant la nomination de M. Martin Héroux à titre de membre de la Commission administrative;

En conséquence, il est proposé par Mme Émilie Boisvert, appuyée par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement de nommer Mme Sophie Galarneau et M. Martin Bordeleau à titre de membres de la Commission de développement économique, culturel et social.

~~8.3. Nomination d'un membre – Commission aménagement et environnement – Décision~~

Point retiré.

8.4. Nomination d'un représentant – Table d'harmonisation du Parc du Mont-Tremblant – Décision

La décision est reportée au Conseil de la MRC du 15 février 2023.

8.5. Nomination d'un membre – Comité Fonds d'investissement local de la Matawinie (FILM) – Décision

CM-01-008-2023

Considérant le poste vacant à la suite du départ de M. Sylvain Breton à titre de maire de la Municipalité d'Entrelacs;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement de nommer Mme Sophie Galarneau et Monsieur Martin Bordeleau à titre de membre du Comité fonds d'investissement local de la Matawinie (FILM).

8.6. Nomination d'un membre – Comité administratif de la Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM) – Décision

CM-01-009-2023

Considérant le poste vacant à la suite du départ de M. Sylvain Breton à titre de maire de la Municipalité d'Entrelacs;

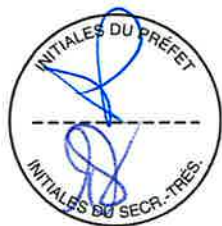
En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement de nommer Mme Sophie Galarneau à titre de membre du Comité administratif de la Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM).

8.7. Nominations – Bureau des délégués – Décision

CM-01-010-2023

Considérant les dispositions de l'article 129 du Code municipal du Québec;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement de nommer MM. Pierre Charbonneau et Sylvain Roberge, délégués de la MRC de Matawinie sur le bureau des délégués, le préfet y siégeant d'office.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 janvier 2023

8.8. Journées de la persévérance scolaire – Nomination d'un représentant – Décision

CM-01-011-2023

Considérant l'engagement de la MRC de Matawinie à participer aux différentes activités des journées de la persévérance scolaire 2023;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement de nommer Mme Michelle Joly à titre d'ambassadrice et représentante de la MRC en matière de réussite éducative pour l'année 2023.

La directrice des Finances se joint à l'assemblée.

8.9. Règlement 209-2019-2 modifiant le règlement 209-2019 sur la gestion contractuelle – Avis de motion et dépôt du projet de règlement

CM-01-012-2023

M. Martin Bordeleau dépose avis de motion ainsi que le projet de règlement, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil de la MRC de Matawinie, sera pris en considération, pour adoption, le règlement 209-2019-2 modifiant le règlement 209-2019 sur la gestion contractuelle.

Ce règlement a pour but de prévoir, notamment, la façon de procéder pour la prise de toute décision autorisant une dépense, laquelle peut varier selon le type de dépenses projetées.

8.10. Règlement 231-2022 modifiant et remplaçant les règlements 208-2019 et 208-2019-1 établissant les modes spécifiques de répartition des dépenses de la Municipalité régionale de comté de Matawinie – Adoption

CM-01-013-2023

Considérant qu'en vertu de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1), la MRC dispose des pouvoirs pour établir les modes spécifiques de répartition de ses dépenses;

Considérant que le Conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Matawinie s'est prévalu de ces dispositions pour établir des modes de répartition équitables correspondant aux réalités de la MRC de Matawinie;

Considérant que toutes les municipalités locales constituant la Municipalité régionale de comté de Matawinie sont régies par le Code municipal;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de Matawinie doit modifier les modes de répartition pour les services de transport adapté et de taxibus et Développement Matawinie;

Considérant qu'il y a lieu de modifier et de remplacer les règlements 208-2019 et 208-2019-1 par le règlement 231-2022;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du Conseil de la MRC de Matawinie du 23 novembre 2022;

Considérant qu'un projet de règlement a été dûment déposé lors de la séance du Conseil de la MRC de Matawinie du 23 novembre 2022;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Karl Lacouvé et résolu unanimement d'adopter le présent règlement portant le numéro 231-2022, établissant les modes spécifiques de répartition des dépenses de la Municipalité régionale de comté de Matawinie.

Le règlement est présenté comme annexe A au procès-verbal.

8.11. Règlement d'emprunt – Soldes résiduels à annuler – Décision

CM-01-014-2023

Considérant que la Municipalité régionale de comté de Matawinie a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 janvier 2023

Considérant qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

Considérant qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Considérant que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

Considérant qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement :

- que la MRC de Matawinie demande au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;
- qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales.

La liste identifiée comme annexe est intégrée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante. (Annexe B)

Les points 8.13 à 8.15 sont traités à ce moment-ci de la séance.

HUIS CLOS

CM-01-015-2023 Il est résolu unanimement de faire une période à huis clos à 10 h 50 après les points 8.13 et 8.15 et une pause de 10 minutes.

8.12. Connexion Matawinie – Suivi

Point traité à huis clos.

8.13. Bell Canada – Factures X014105046230101 et X014105046221201 – Autorisation de paiement – Décision

CM-01-016-2023 Considérant que les branchements facturés par Bell Canada sont en lien avec le projet de construction du réseau de fibre optique de la MRC;

Considérant que les montants sont prévus au règlement d'emprunt 186-2017 en lien avec le projet;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement d'autoriser le paiement à Bell Canada de la facture X014105046221201 au montant de 39 581,65 \$ plus les taxes applicables et de la facture X014105046230101 au montant de 39 790,75 \$ plus les taxes applicables, pour un montant total de 91 258,39 \$ incluant les taxes applicables.

~~8.14. Règlement 232-2023 décrétant un emprunt pour la construction d'un réseau de fibres optiques – Avis de motion et dépôt du projet de règlement~~

Point retiré.

8.15. Résolution mandatant le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal – Financement des règlements d'emprunt 203-2019 et 218-2021 – Décision

CM-01-017-2023 Considérant que la MRC de Matawinie doit procéder au financement des règlements d'emprunt numéro 203-2019 (chemin des Cyprès) et numéro 218-2021 (préfecture);

Considérant que, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 janvier 2023

peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite;

Considérant que les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

Considérant l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement de mandater le ministre des Finances, conformément à l'article 1066 du Code municipal, pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la MRC de Matawinie pour le financement du règlement numéro 203-2019 (chemin des Cyprès) et du règlement numéro 218-2021 (préfecture).

La directrice des Finances quitte l'assemblée.

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CM-01-018-2023 Il est résolu unanimement d'ajourner la séance à 10 h 40 pour une pause.

REPRISE DE LA SÉANCE

CM-01-019-2023 Il est résolu unanimement de reprendre les travaux de la séance à 11 h 15 après la période à huis clos.

Les deux audiences ont lieu à ce moment-ci et la séance se poursuit après avec le point ci-dessous.

8.16. Paiement heures cumulées – Service des finances – Employés nos 10 et 16 – Décision

CM-01-020-2023 Considérant qu'il s'agit d'heures cumulées en lien direct avec le maintien du Service des finances;

Considérant l'impossibilité de reprendre ces heures d'ici le 15 janvier 2023, date prévue à la convention collective;

Considérant que les fonds sont disponibles au niveau des comptes de la masse salariale du Service des finances;

Considérant l'article 18.02 de la convention collective en vigueur;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Michelle Joly et résolu unanimement d'autoriser le paiement de 29.885 heures cumulées en 2022 pour l'employé no 10 et 9 heures cumulées en 2022 pour l'employé no 16.

8.17. Politique en matière de prévention de la violence conjugale – Adoption

CM-01-021-2023 Considérant que la Commission administrative a pris connaissance de la politique en matière de prévention de la violence conjugale et recommande son adoption au Conseil de la MRC par la résolution CA-01-005-2023;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par Charles-André Pagé et résolu unanimement d'adopter la politique en matière de prévention de la violence conjugale telle que présentée.

8.18. Offre de service – Alliance Ressources Humaines – Impartition – Décision

CM-01-022-2023 Considérant l'offre de service d'impartition de la firme Alliance Ressources humaines s'élevant



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 janvier 2023

jusqu'à concurrence de 25 000 \$, à un taux horaire de 100 \$/h;

Considérant que cette offre de services permettra la transition graduelle des dossiers vers la nouvelle conseillère en ressources humaines qui entrera en fonction le 30 janvier 2023;

Considérant qu'Alliance Ressources Humaines maîtrise le dossier et mènera à terme le processus actuel de renégociation de la convention collective;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par M. Pierre Charbonneau d'accepter l'offre de services d'impartition présentée par Alliance Ressources Humaines pour la somme maximale de 25 000 \$, au taux horaire de 100 \$/h.

8.19. Demande de don – Place aux jeunes Matawinie 2022-2023 – Décision

CM-01-023-2023

Considérant que Place aux jeunes Matawinie favorise, en collaboration avec les acteurs locaux, régionaux et nationaux, la migration, l'établissement et le maintien dans la région de diplômés âgés de 18 à 35 ans;

Considérant que les différents employeurs de la MRC de Matawinie bénéficient de l'appui de Place aux jeunes Matawinie, en ayant notamment accès à une banque de plus de 80 000 abonnés intéressés par la vie en région;

Considérant que, dans un contexte de vieillissement de la population et de pénurie de main-d'œuvre, il importe de continuer à dynamiser les municipalités de notre MRC par l'arrivée de jeunes adultes qualifiés;

Considérant que la demande de don ne répond pas aux critères d'admissibilité du cadre d'attribution des dons adopté le 16 février 2022, mais que la contribution de la MRC est essentielle à la réalisation de l'édition 2022-2023 de Place aux jeunes Matawinie;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'octroyer une aide financière de 500 \$ au Carrefour jeunesse-emploi Matawinie pour le projet Place aux jeunes Matawinie 2022-2023, déboursée à même le poste budgétaire 02-621-03-970 – Dons.

8.20. Demande de don – 2^e Sommet du mycotourisme – Décision

CM-01-024-2023

Considérant que le développement d'une filière de produits forestiers non-ligneux (PFNL) constitue une importante priorité pour le Conseil de la MRC;

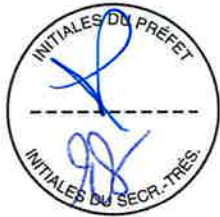
Considérant que le territoire de la Matawinie est majoritairement forestier et qu'il constitue un énorme potentiel de développement;

Considérant que, bien que l'événement ne soit pas en Matawinie, il constitue une vitrine incontournable permettant à la MRC de Matawinie de se positionner comme un leader important du mycotourisme à l'échelle régionale et nationale;

Considérant que la demande de don ne répond pas aux critères d'admissibilité du cadre d'attribution des dons adopté le 16 février 2022, mais que le Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL) constitue un important partenaire de la MRC et un membre du comité aviseur provincial de l'événement;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement :

- de refuser la demande d'aide financière de 500 \$ au 2^e Sommet du mycotourisme du Québec;
- et de revoir la politique de dons afin d'en clarifier certains critères d'admissibilité.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 janvier 2023

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CM-01-025-2023 Il est résolu unanimement d'ajourner la séance à 12 h 05 pour le dîner.

REPRISE DE LA SÉANCE

CM-01-026-2023 Il est résolu unanimement de reprendre les travaux de la séance à 13 h 10.

Six nouveaux employés de la MRC sont présentés aux membres du Conseil.

8.21. Suivi enjeux forestiers – Manawan – Information

Les élus discutent de l'état de situation en lien avec le conflit qui persiste au km 60.

8.22. Assurance collective – Modification de la couverture – Personnel cadre – Décision

CM-01-027-2023 Considérant l'augmentation considérable des primes d'invalidité, autant pour le personnel cadre que pour l'employeur;

Considérant que la Commission administrative, à la séance du 12 janvier 2023, recommande au Conseil de la MRC d'autoriser le Service des ressources humaines à apporter des modifications à la couverture d'assurance du personnel cadre pour les protections d'assurance invalidité de courte durée avec l'implantation du programme de prestation supplémentaire de chômage (PSC);

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement d'autoriser le Service des ressources humaines à apporter des modifications à la couverture d'assurance du personnel cadre pour les protections d'assurance invalidité de courte durée avec l'implantation du programme de prestation supplémentaire de chômage (PSC).

8.23. Rencontre OMH Matawinie – Information

La préfète fait un état de situation des différents enjeux auxquels l'OMH Matawinie fait face actuellement, notamment au sein de sa gouvernance. Depuis que la directrice générale Mme Caroline Breault a démissionné, M. Jean-François Bisson de la MRC de Montcalm a repris temporairement la gouvernance afin d'assurer le suivi des services essentiels.

Une rencontre de discussion doit être planifiée en février avec le Conseil d'administration de l'OMH. Les participants attendus sont les suivants :

- CA de l'OMH
- Maires et mairesses des municipalités concernées
 - o Rawdon, Saint-Michel-des-Saints, Saint-Donat, Sainte-Émélie-de-l'Énergie, Saint-Jean-de-Matha, Sainte-Béatrix, Saint-Félix-de-Valois, Sainte-Marcelline-de-Kildare, Saint-Côme et Notre-Dame-de-la-Merci
- Directrice générale et greffière-trésorière de la MRC
- Préfète de la MRC

8.24. Nomination pour le poste de conseiller(ère) en ressources humaines – Décision

CM-01-028-2023 Considérant que le poste de conseiller(ère) en ressources humaines est vacant;

Considérant que Mme Diane Lafond répond aux exigences du poste;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Guin, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement d'accepter la nomination de Mme Diane Lafond pour le poste de conseillère en ressources humaines en fonction des conditions suivantes:

- Classement : cadre 3, échelon 9



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 janvier 2023

- Probation : 6 mois
- Conditions de travail : en fonction de la Politique des employés-cadres de la MRC
- Date d'entrée en fonction : 30 janvier 2023

8.25. Nomination d'un membre – Commission de sécurité publique, incendie et civile – Décision

CM-01-029-2023

Considérant le poste vacant à la suite du départ de M. Martin Bordeleau à titre de membre de la Commission sécurité publique, civile et incendie;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par Charles-André Pagé, de nommer Mme Sophie Galarneau à titre de membre de la Commission de sécurité publique, civile et incendie.

9. AUDIENCES

11 h – Organisme ECOL

Mme Judy Yankowski présente les différents services offerts par l'organisme English community organization of Lanaudière (ECOL) dont l'objectif est de promouvoir la santé et le bien-être des membres de la communauté anglophone de la région de Lanaudière.

La présentation sera partagée aux municipalités et ces dernières sont invitées à diffuser l'information auprès de leurs citoyens.

11 h 30 – Fête de la Saint-Patrick de Rawdon

Mmes Isabelle Ménard, directrice des loisirs et de la culture et Andréanne Goulet, chef division loisirs culture, arts et communications, toutes deux pour la Municipalité de Rawdon présentent le Festival de la Saint-Patrick qui se déroulera du 17 au 19 mars 2023.

Cette 45^e édition de la traditionnelle parade de la Saint-Patrick prendra désormais les couleurs d'un festival s'étalant sur 3 jours pendant lesquels une multitude d'activités seront offertes. Représentant auparavant un investissement annuel d'environ 16 000 \$, la Municipalité de Rawdon a décidé d'en faire un événement d'ampleur régionale en reprenant l'organisation et en y investissant cette année une somme de 47 500 \$.

La MRC de Matawinie, les élus et les municipalités sont invités à participer activement à l'événement soit via la Parade des maires ou la conception d'un char allégorique à intégrer dans la traditionnelle parade.

Un plan d'action stratégique de l'événement a été présenté pour les trois prochaines années.

10. AMÉNAGEMENT

10.1. Dossiers aménagement

10.1.1 Avis de conformité règlements municipaux

CM-01-030-2023

Il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie approuve, conformément aux articles 109.7 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme la résolution et les règlements suivants :

- Règlement numéro 502-82 de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha modifiant le règlement de zonage numéro 502, afin d'agrandir la zone RB-1 aux dépens d'une partie de la zone COME-2;
- Règlement numéro 502-83 de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha modifiant le règlement de zonage numéro 502, afin de modifier la superficie maximale autorisée pour les bâtiments de service des érablières privées;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 janvier 2023

- Règlement numéro 462-2022 de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois visant à circonscrire les lieux de culte sur le territoire de la municipalité et à modifier les dispositions relatives aux usages additionnels;
- Règlement numéro 22-1135 de la Municipalité de Saint-Donat modifiant le Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau de la circonscription de l'affectation du sol récréative (REC-9) et industrielle (IB-1) situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et de la création d'une nouvelle aire d'affectation;
- Règlement numéro 2021-04-1 de la Municipalité de Rawdon modifiant le règlement de construction numéro 2021-04 afin de modifier diverses dispositions;
- Règlement numéro 2021-06-1 de la Municipalité de Rawdon modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2021-06 afin de modifier diverses dispositions;
- Règlement numéro 508-93-7 de la Municipalité de Rawdon modifiant le règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 508-93 et ses amendements afin de modifier certaines dispositions.

Lesquels sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie et aux dispositions du Document complémentaire.

10.2. Autres dossiers d'aménagement

10.2.1 Dérogations mineures accordées dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières – Décision

CM-01-031-2023

Considérant qu'une copie de la résolution doit être transmise à la MRC lorsqu'un conseil municipal accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la LAU;

Considérant qu'en vertu de l'article 145.7 de la LAU une telle dérogation doit être transmise à la MRC pour l'évaluation de l'aggravation du risque en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Considérant que le conseil d'une MRC peut, dans les 90 jours suivant la transmission de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques, imposer toute condition visée dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil municipal ou encore désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

Considérant qu'une telle dérogation prend effet à la date à laquelle la MRC avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU, à la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la MRC imposant ou modifiant des conditions applicables à la dérogation ou à l'expiration du délai prévu au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

Considérant que la Municipalité de Rawdon a transmis à la MRC de Matawinie, le 14 décembre 2022, copie des résolutions et des documents explicatifs pour des dérogations mineures accordées dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières;

Considérant que les analyses effectuées ont démontré que les résolutions adoptées par la Municipalité et autorisant ces dérogations mineures n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Considérant les recommandations des membres de la Commission aménagement et environnement à l'effet que le Conseil ne s'oppose pas auxdites dérogations mineures;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Joé Deslauriers et résolu unanimement d'informer la Municipalité de Rawdon que le Conseil de la MRC de Matawinie n'entend pas s'opposer aux dérogations mineures suivantes :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 janvier 2023

- Résolution numéro 22-542 de la Municipalité de Rawdon accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières (Rue Saint-Marc – Lot numéro 5 300 935 – Zone RC-17 au Règlement de zonage numéro 2021-02 – Règlement de lotissement numéro 2021-03 – Construction neuve);
- Résolution numéro 22-543 de la Municipalité de Rawdon accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières (9466-3788 Québec inc. – Rue Mason – Lot numéro 5 354 658 – Règlement numéro 2021-03 – Lotissement).

Le directeur et la directrice adjointe du Service d'aménagement se joignent à l'assemblée.

10.2.2 Photographies aériennes Lanaudière 2023 – Autorisation

CM-01-032-2023

Considérant la démarche d'acquisition d'orthophotographies pour les territoires des MRC de Matawinie, de Joliette, de Montcalm et de D'Autray;

Considérant que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) agira comme maître d'oeuvre pour la réalisation de ce projet;

Considérant que le Service d'aménagement de la MRC de Matawinie a obtenu, le 9 décembre 2022, la confirmation de la participation ministérielle permettant d'assurer un financement de 25 % du coût total du projet;

Considérant que le Service d'aménagement de la MRC de Matawinie a déposé, le 15 décembre 2022, une demande d'aide financière au Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour le projet d'acquisition de photographies aériennes pour le territoire public des MRC de Matawinie et de D'Autray;

Considérant que pour la MRC de Matawinie, le coût du projet sera refacturé aux municipalités selon leurs superficies respectives;

Considérant qu'une entente pour la gestion et le partage des coûts associés au projet a été élaborée et doit être signée par chacune des MRC participantes;

Considérant que le MRNF demande que les MRC désignent entre elles une MRC responsable d'agir au nom des quatre MRC participantes et qu'il a été convenu que la MRC de D'Autray agira en tant que MRC responsable, au nom des MRC participantes;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Karl Lacouvé et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie autorise la directrice-générale et greffière-trésorière ainsi que la préfète à signer l'entente pour la gestion et le partage des coûts associés à l'acquisition de photographies aériennes géoréférencées sur le territoire des MRC de Montcalm, de Matawinie, de Joliette et de D'Autray pour l'année 2023.

10.3. Terres publiques

10.3.1 FORÊT – Commentaires consultation PAFIT – Adoption

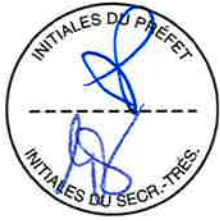
CM-01-033-2023

Considérant que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) tient une consultation publique sur le Plan d'aménagement forestier intégré tactique 2023-2028 de l'unité d'aménagement 062-71;

Considérant que l'unité d'aménagement 062-71 couvre le territoire municipalisé ainsi que le territoire non organisé de la MRC de Matawinie;

Considérant que la consultation de ce plan a pour objectif de permettre à la population et à ses représentants d'influencer l'aménagement et la gestion des forêts;

Considérant que la Commission aménagement et environnement a recommandé, lors de la séance du 7 décembre, que le Conseil de la MRC autorise le dépôt des commentaires présentés par le Service d'aménagement;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 janvier 2023

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Guoin, appuyé par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement d'adopter le mémoire constituant les commentaires de la MRC de Matawinie dans le cadre de la consultation publique du ministère des Ressources naturelles et des Forêts sur le Plan d'aménagement forestier intégré tactique 2023-2028 de l'unité d'aménagement 062-71 et que celui-ci soit transmis au dit ministère dans le cadre de cette même consultation.

10.3.2 FORÊT – Chemins à double vocation – Information

Le 20 décembre 2022, la MRC a transmis aux municipalités concernées les informations nécessaires à l'adoption d'une résolution afin d'obtenir une compensation pour l'entretien des chemins à double vocation pour la période entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022.

Le Service d'aménagement recommande aux municipalités d'utiliser le modèle de résolution envoyé pour déposer leurs demandes.

10.3.3 Travaux d'amélioration du drainage du chemin du Parc 2023 – Engagement financier – Décision

CM-01-034-2023

Considérant que le TNO s'est vu octroyer un montant de 754 332 \$ réparti sur 4 ans dans le Programme TECQ 2019-2023 ;

Considérant que le Conseil municipal du TNO a adopté la programmation des travaux par les résolutions TNO-02-017-2022 et TNO-09-066-2022, ensuite approuvée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Considérant qu'à la suite des dépenses engagées, la somme résiduelle de l'aide financière disponible à même le programme est de 719 476,15 \$;

Considérant que le Service d'aménagement a été mandaté pour effectuer un appel d'offres public pour la réalisation des travaux de drainage du chemin du Parc;

Considérant que le Conseil municipal du TNO a, par la résolution TNO-11-090-2022, accordé le contrat de drainage du chemin du Parc à l'entreprise Jobert Inc. en retenant l'option 1 pour un coût de 828 908,77 \$;

Considérant qu'une partie de ces travaux sont financés par la TECQ, soit pour un montant de 719 476,15 \$;

Considérant qu'il y a lieu d'engager une somme de 109 432,62 \$ à même les revenus reportés des baux de villégiature pour la réalisation de ces mêmes travaux;

En conséquence, il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement d'autoriser l'engagement d'une somme de 109 432,62 \$ à même les revenus reportés des baux de villégiature pour la réalisation des travaux de drainage du chemin du Parc 2023, tel qu'autorisé par la résolution TNO-11-090-2022.

10.3.4 Révision du Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine de l'État – Mémoire – Adoption

CM-01-035-2023

Considérant que le développement économique est au coeur des préoccupations du Conseil de la MRC de Matawinie;

Considérant que la majorité du territoire de la MRC est située en territoire public;

Considérant les ententes de délégations conclues entre la MRC de Matawinie et le gouvernement du Québec;

Considérant les Lignes directrices relatives à la vente de terres du domaine de l'État;

Considérant les avis de refus reçus de la part du MERN concernant plusieurs demandes relatives à la vente de terres du domaine de l'État que lui avait adressées la MRC de Matawinie;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 18 janvier 2023

Considérant que le Conseil de la MRC a demandé, par sa résolution CM-275-2019, que le MERN revoit les paramètres encadrant la vente de terres publiques;

Considérant que le MERN a lancé une consultation le 11 octobre 2022 dans le cadre de la révision du Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public et les Lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente des terres du domaine de l'État;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux et appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC adopte le mémoire sur la proposition de Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public et les Lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente des terres du domaine de l'État et que celui-ci soit transmis au MERN dans le cadre de cette démarche.

10.4. Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)

10.4.1 Aucun point

10.5. Environnement

10.5.1 Rapport du Comité stratégique sur l'accessibilité responsable aux plans d'eau - Dépôt

Le rapport du Comité stratégique sur l'accessibilité responsable aux plans d'eau a fait l'objet d'une présentation lors de la séance de la Commission aménagement et environnement du 7 décembre 2022 au cours de laquelle il a été recommandé de déposer celui-ci au Conseil de la MRC.

À la suite des différentes activités de réflexion et de consultations, trois défis d'envergure vers une accessibilité responsable aux plans d'eau matawiniens ont été identifiés :

1. Protéger et mettre en valeur les lacs matawiniens;
2. Favoriser l'accès responsable et public aux plans d'eau;
3. Atténuer les conflits d'usage par la mise en place d'actions concertées.

10.5.2 Modernisation de la collecte sélective – Représentations – Décision

CM-01-036-2023

Considérant la modernisation de la collecte sélective en cours et officialisée par l'adoption du Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles en juillet 2022;

Considérant que la gestion du système de collecte sélective modernisé est confiée aux entreprises qui mettent sur le marché les contenants, les emballages, les imprimés et les journaux avec tous les leviers et toute la flexibilité des moyens associés;

Considérant que ces entreprises sont représentées par un organisme de gestion désigné (OGD) soit Éco Entreprises Québec;

Considérant les nombreuses incertitudes et les impacts financiers négatifs importants générés par cette modernisation, particulièrement sur les municipalités en régie interne qui doivent prochainement procéder à des achats importants d'équipements;

Considérant certains éléments prévus par l'OGD, tels que les regroupements forcés faisant fi des municipalités et les pénalités financières imposées éventuellement aux municipalités selon le taux de contamination des matières recyclables récupérées, qui constituent des non-sens pour les organismes municipaux visés;

Considérant la recommandation faite par la Commission aménagement et environnement lors de la rencontre du 7 décembre 2022;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Martin Héroux et résolu unanimement que le Conseil de la MRC :

- demande à l'OGD que les municipalités soient consultées dans le cadre des regroupements et de revoir la mécanique envisagée relativement aux pénalités financières imposées aux municipalités selon le taux de contamination des matières recyclables récupérées;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 janvier 2023

- demande plus de précisions de la part de l'OGD sur le déploiement de la modernisation, entre autres sur la négociation de l'entente à venir (ex. échelle des regroupements municipaux envisagés, possible remboursement de l'achat de bacs d'ici le 1^{er} janvier 2025, fréquence anticipée des collectes, possibilité de déployer des services de récupération par apport volontaire du polystyrène, etc.);
- transmette la résolution aux députés régionaux (Mme Caroline Proulx, députée de Berthier, Mme France-Élaine Duranceau, députée de Bertrand ainsi que M. Gabriel Ste-Marie, député de Joliette et M. Yves Perron, député de Berthier-Maskinongé) et aux représentants de la FMQ et de l'UMQ;
- recommande aux municipalités du territoire d'adopter une telle résolution.

10.6. Parcs régionaux

10.6.1 Aucun point

10.7. Correspondance significative

10.7.1 Aucune

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE/SÉCURITÉ INCENDIE

11.1. Programme de soutien aux victimes de violence conjugale – Alliance Matawinie-Montcalm contre les violences faites aux femmes (AMMVF) – Appui

CM-01-037-2023

Considérant que plusieurs acteurs du milieu communautaire et policier se sont réunis pour former, en 2022, l'Alliance Matawinie-Montcalm contre les violences faites aux femmes (AMMVF) afin de sensibiliser et informer la population sur la situation des femmes violentées;

Considérant que l'AMMVF sollicite la participation des commerçants et des organisations afin de contribuer à la prévention des abus, de la maltraitance et de la violence causée envers des femmes dans le territoire des MRC de Matawinie et de Montcalm;

Considérant que le Conseil de la MRC s'implique activement dans la prévention de la violence conjugale en adoptant une politique en matière de prévention de la violence conjugale;

Considérant la recommandation de la Commission sécurité publique, incendie et civile lors de la séance du 2 décembre 2022;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie :

- Appuie l'initiative de l'Alliance Matawinie-Montcalm contre la violence faite aux femmes dans le cadre d'une campagne invitant les commerçants du territoire de contribuer à la prévention des abus, de la maltraitance et la violence envers les femmes;
- Invite les municipalités du territoire à adopter une telle résolution;
- Incite les commerçants du territoire à adhérer à la démarche par l'ajout des références « Ligne aide abus aînés – 1 888 489-2287 » et « SOS violence conjugale – 1 800 363-9010 » au bas de leurs factures.

Mme Audrey Boisjoly quitte la rencontre à 14 h 00.

11.2. Analyse des effectifs de la Sûreté du Québec – Résultats – Décision

CM-01-038-2023

Considérant l'étude sur la charge de travail de la Sûreté du Québec menée conjointement avec la FQM et l'UMQ dans le cadre du renouvellement des ententes avec les MRC;

Considérant les résultats de ladite étude pour la MRC de Matawinie tels que présentés lors de l'assemblée des MRC de la FQM;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 janvier 2023

Considérant que, selon les résultats de cette démarche, les effectifs de la Sûreté du Québec seraient réduits de 2 officiers et de 1 enquêteur pour le territoire de la Matawinie;

Considérant la recommandation de la Commission sécurité publique, incendie et civile lors de la séance du 2 décembre 2022;

En conséquence, il est proposé par M. Joé Deslauriers et appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement que le Conseil de la MRC :

- Signifie son insatisfaction à l'égard des résultats de l'étude de la charge de travail de la Sûreté du Québec selon lesquels les effectifs seraient réduits de 2 officiers et 1 enquêteur en Matawinie;
- Demande une meilleure considération des réalités territoriales et des besoins de la MRC de Matawinie et que l'étude de la charge de travail de la Sûreté du Québec soit revue;
- Transmette la présente résolution aux députés régionaux, Mme Caroline Proulx, Mme France-Élaine Duranceau, M. Gabriel Ste-Marie et M. Yves Perron, au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel et aux représentants de la FQM et de l'UMQ.

11.3. Programme des cadets de la Sûreté du Québec 2023 – Décision

CM-01-039-2023

Considérant le courriel de M. Christian Paquin, capitaine, directeur du Centre de service MRC Saint-Lin-Laurentides de la Sûreté du Québec annonçant la disponibilité de 4 cadets pour la MRC de Matawinie;

Considérant que le nombre de cadets autorisés est inférieur à la demande initiale de 8 cadets, il est nécessaire de connaître les besoins des municipalités afin d'établir la nouvelle répartition dans l'Entente de partenariat relative à la fourniture de service de cadets pour la saison estivale qui s'échelonne du 29 mai au 6 août 2023;

En conséquence, il est proposé par Mme Émilie Boisvert, appuyé par M. Charles-André Pagé, et résolu unanimement :

- d'accepter l'offre de services des 4 cadets disponibles à raison de 400 heures travaillées chacun, selon les dispositions de l'entente;
- d'informer rapidement la Sûreté du Québec des besoins (heures régulières et heures bonifiées) et de la répartition souhaitée entre les municipalités afin qu'elle puisse procéder à la signature de l'Entente de partenariat relative à la fourniture de service de cadets;
- de laisser le soin aux municipalités de convenir de la répartition des cadets.

*Le directeur et la directrice adjointe du Service d'aménagement quittent l'assemblée
Le directeur de Développement Matawinie et la conseillère en développement
Touristique et culturel se joignent à l'assemblée*

12. DÉVELOPPEMENT MATAWINIE

12.1. Demande d'aide financière – Fonds de soutien aux événements touristiques et culturels – Carnaval Saint-Michel-des-Neiges – Décision

CM-01-040-2023

Considérant la demande d'aide financière de la Commission des Loisirs Culturels et Communautaires de Saint-Michel-des-Saints au Fonds de soutien aux événements touristiques et culturels;

Considérant le pointage obtenu lors de l'évaluation pour l'attribution du financement;

Considérant l'engouement de la population locale pour cet événement ainsi que les retombées dans le milieu;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Joé Deslauriers et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 janvier 2023

unanimement d'octroyer une aide financière de 800 \$, prise à même le surplus affecté pour le plan socioéconomique de la MRC, à la Commission des Loisirs Culturels et Communautaires de Saint-Michel-des-Saints, pour la réalisation de la 9^e édition du Carnaval Saint-Michel-des-Neiges, conditionnellement à ce que le promoteur réalise son événement tel que défini dans sa demande d'aide financière et d'en ordonner le déboursement.

L'aide financière sera versée en un seul versement, à la réception du rapport final, lequel doit être reçu dans le mois suivant l'événement.

12.2. Demande d'aide financière – Fonds de soutien aux événements touristiques et culturels – Festival Saint-Patrick Rawdon – Décision

CM-01-041-2023

Considérant la demande d'aide financière de la Municipalité de Rawdon au Fonds de soutien aux événements touristiques et culturels;

Considérant le pointage obtenu lors de l'évaluation pour l'attribution du financement;

Considérant la portée régionale de l'événement ainsi que les retombées dans le milieu;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement d'octroyer une aide financière de 4 000 \$, prise à même le surplus affecté pour le plan socioéconomique de la MRC, à la Municipalité de Rawdon pour la réalisation de la 1^{re} édition du Festival de la Saint-Patrick et la 45^e édition de la parade, conditionnellement à ce que le promoteur réalise son événement tel que défini dans sa demande d'aide financière et d'en ordonner le déboursement.

L'aide financière sera versée en un seul versement, à la réception du rapport final, lequel doit être reçu dans le mois suivant l'événement.

12.3. Surplus affecté pour le plan socioéconomique de la MRC – Coupe du monde en ski acrobatique – Décision

CM-01-042-2023

Considérant la décision de la Commission développement économique, culturel et social pour l'octroi d'une aide financière de 4 000 \$ pour l'événement de Coupe du monde en ski acrobatique Val Saint-Côme par la résolution CDECS-11-075-2022;

Considérant l'affectation du résiduel CLD au surplus affecté pour le plan socioéconomique de la MRC;

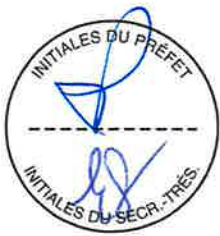
Considérant que le Fonds de soutien aux événements touristiques et culturels provenait du résiduel CLD;

En conséquence, il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par M. Joé Deslauriers et résolu unanimement d'affecter la somme de 4 000 \$ du surplus affecté pour le plan socioéconomique de la MRC, au Centre d'excellence acrobatique Saint-Côme pour la réalisation de l'événement Coupe du monde en ski acrobatique Val Saint-Côme, conditionnellement à ce que le promoteur réalise son événement tel que défini dans sa demande d'aide financière et d'en ordonner le déboursement.

L'aide financière sera versée en un seul versement, à la réception du rapport final, lequel doit être reçu dans le mois suivant l'événement.

*Le directeur de Développement Matawinie et la conseillère en développement
touristique et culturel quittent l'assemblée.
La directrice et la directrice adjointe du Service du transport se joignent à l'assemblée.*

13. TRANSPORT



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 janvier 2023

HUIS CLOS

CM-01-043-2023 Il est résolu unanimement de faire une période à huis clos à 14 h 25.

REPRISE DE LA SÉANCE

CM-01-044-2023 Il est résolu unanimement de reprendre les travaux de la présente séance à 14 h 50.

13.1. Modification des secteurs desservis par le taxibus - Décision

CM-01-045-2023 Considérant la résolution reçue le 12 décembre 2022 de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie exprimant la volonté de se retirer du service de taxibus offert sur son territoire;

Considérant que la MRC de Matawinie dispose de la compétence relative à l'organisation des services de transport collectif sur son territoire;

Considérant que la modification des secteurs desservis en raison du retrait d'une municipalité du service de taxibus doit se faire par résolution du Conseil tel que prévu à l'article 7.2.2 du règlement 222-2021;

En conséquence, il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement de procéder aux actions nécessaires en vue de modifier le territoire desservi par le taxibus de façon à exclure la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie de l'offre de service du secteur 4 et que cette dernière s'engage à assumer les frais suivants :

- Les frais de déplacements seront assumés jusqu'au 28 février 2023;
- Les frais administratifs seront assumés jusqu'au 15 mars 2023.

13.2. Contrat de gré à gré jusqu'au 31 mars 2023 – Taxi Bruneau Inc. – Décision

CM-01-046-2023 Considérant le besoin d'assurer la continuité des opérations du Service du transport;

Considérant que le lancement d'un appel d'offres doit faire l'objet d'une évaluation préalable des besoins qui soit juste et rigoureuse;

Considérant que le contrat comporte une dépense inférieure au seuil d'appels d'offres publics;

Considérant que l'entreprise Taxi Bruneau Inc. est un prestataire de services admissible aux contrats publics;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement par le Conseil de la MRC d'octroyer un contrat de gré à gré, à exécution sur demande, à un taux horaire de 80,00 \$/ l'heure pour un montant estimé à 30 000 \$, avant taxes à l'entreprise Taxi Bruneau Inc.

Isabelle Parent et Charles-André Pagé quittent l'assemblée à 14 h 57.

13.3. Abolition du circuit 1 – Saint-Donat vers Sainte-Agathe-des-Monts – Décision

CM-01-047-2023 Considérant la résolution reçue le 12 janvier 2023 de la Municipalité de Saint-Donat demandant la résiliation du service de transport du circuit 1 – Saint-Donat vers Sainte-Agathe-des-Monts;

Considérant que la MRC de Matawinie dispose de la compétence relative à l'organisation des services de transport collectif sur son territoire;

Considérant que l'abolition du circuit 1 fait en sorte que les articles 5.4, 6.1, 8.1.1 du règlement 222-2021 doivent faire l'objet d'une modification;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 janvier 2023

En conséquence, il est proposé par M. Karl Lacouvé, appuyé par M. Daniel Arbour et résolu unanimement d'abolir le circuit 1 – Saint-Donat vers Sainte-Agathe-des-Monts, et ce, à compter du 1^{er} avril 2023.

13.4. Statistiques du transport 2023 par rapport à 2022 – Information

Les données statistiques concernant l'achalandage du taxibus notamment sont présentées.

Évolution des coûts relatifs aux transporteurs (taxibus seulement)

Indicateurs	2022	2023
Coût net du transporteur pour un déplacement ¹	29,33 \$	33,11 \$
% des transports combinés à des usagers TA ²	4 %	10 %
% des transports combinés (tout usager confondu)	36 %	70 %

¹ Augmentation nette du coût relatif au transporteur 10 % par rapport à 2022. Par contre, considérant que les tarifs de la CTQ ont été majorés de 18 % en septembre, le coût unitaire par déplacement aurait été inférieur si ce n'eût été de cette augmentation.

² Le taux de combinaison avec des usagers du transport adapté est faible étant donné que les activités pour la période des fêtes étaient suspendues, alors moins d'usagers TA ont été transportés au cours de cette période.

Nombres de déplacements effectués

Portrait annuel	2021	2022	Augmentation (%)
Taxibus	20 079	25 887	+ 29 %
Transport adapté	13 476	19 347	+ 44 %
Autres services	5 067	5 957	+ 18 %
Circuit 1	395	664	+ 68 %
Total	39 017	51 855	+ 33 %

Portrait annuel	2022	2023	Augmentation (%)
Taxibus	337	539	+ 57 %
Transport adapté	124	254	+ 104 %
Autres services	138	191	+ 38 %
Circuit 1	13	16	+ 23 %
Total	612	990	+ 62 %

Joé Deslauriers quitte l'assemblée à 15 h 06.

13.5. Règlement 222-2021-1 modifiant le règlement 222-2021 sur l'organisation d'un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la MRC – Adoption

CM-01-048-2023

Considérant que la MRC de Matawinie a acquis la compétence en matière de transport collectif par son règlement numéro 90-2002 adopté le 27 novembre 2002;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la MRC de Matawinie de se doter d'une réglementation concernant l'organisation d'un service de transport collectif de personnes;

Considérant que le règlement 222-2021 a été adopté dans le but d'organiser le service de transport en commun sur le territoire de la MRC de Matawinie;

Considérant que les besoins en transport collectif sont évolutifs;

Considérant que l'article 48.25 de la Loi sur les transports (chapitre T-12) permet à la MRC de modifier son offre de service en matière de transport collectif;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 janvier 2023

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 23 novembre 2022 conformément à l'article 445 du Code municipal;

Considérant qu'un projet de règlement a été présenté lors de la séance du Conseil du 23 novembre 2023;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par Mme Émilie Boisvert et résolu unanimement d'adopter le présent règlement portant le numéro 222-2021-1 modifiant le règlement 222-2021 établissant la nouvelle réglementation de l'organisation d'un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Matawinie.

Le règlement est présenté comme annexe C au procès-verbal.

13.6. Nouveau dépliant – Service du taxibus – Adoption

CM-01-049-2023

Considérant que le Service du transport confirme les modalités des services aux utilisateurs au moyen de dépliants;

Considérant que certaines modalités de services du transport ont été modifiées;

Considérant que les modalités des services du transport doivent être adoptées par résolution par le Conseil de la MRC conformément au règlement 222-2021-1;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Raymond Rougeau et résolu unanimement d'approuver les modifications du dépliant relatif au service de taxibus afin de refléter les nouvelles modalités.

13.7. Officier délégué à l'admission au bureau de révision des admissions au transport adapté du ministère des Transports du Québec – Autorisation

CM-01-050-2023

Considérant l'offre de l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec (UTACQ);

Considérant l'expertise de la directrice du Service du transport de la MRC de Matawinie;

Considérant que le temps requis est compatible avec ses fonctions actuelles;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement d'autoriser Mme Chantal Lajeunesse, directrice du Service du transport, d'agir à titre d'officier délégué pour l'UTACQ au bureau de révision des admissions au transport adapté du ministère des Transports du Québec et de transmettre copie de la présente résolution à l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec.

14. ÉVALUATION

14.1. Renouvellement du contrat de services – PG Solutions – Service d'évaluation – Décision

CM-01-051-2023

Considérant le renouvellement du contrat de services de PG solutions pour le service d'évaluation;

Considérant que le montant est prévu au budget 2023;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture no CESA49472 au montant de 58 554 \$, plus les taxes applicables.

15. LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION

CM-01-052-2023

Il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Karl Lacouvé et résolu unanimement d'adopter la liste des déboursés, comme présentée :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 janvier 2023

Compte « Général » MRC

Chèques annulés 39935 et 39993, montant total de (1 489,85 \$)

Chèques nos 42648 à 42841, montant total de 354 044,93 \$

Dépôts nos 42669 à 43098, montant total de 5 599 752,38 \$

Débits directs, montant total de 174 001,50 \$

Liste des comptes à payer au 11 janvier 2023, montant total de 670 919,63 \$

Compte « Villégiature » MRC

Chèque 402, montant de 67,43 \$

Dépôts directs nos 201 à 204, montant total de 97 099,78 \$

Liste des comptes à payer au 11 janvier 2023, montant total de 28 359,54 \$

Compte « TPI » MRC

Chèque no 227, montant de 24 988,38 \$

Dépôts directs nos 208 et 219, montant total de 39 502,36 \$

Liste des comptes à payer au 11 janvier 2023, montant total de 14 394,46 \$

16. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS – DÉPÔT

La liste complète des virements budgétaires autorisés par la directrice générale et greffière-trésorière est déposée aux élus.

17. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT

La liste des engagements est déposée :

Compte « Général » MRC

Engagements 202, montant total de 4 227 485,78 \$

Compte « Villégiature » MRC

Engagements 202 nos 22-000033 à 22-000038, montant total de 125 652,46 \$

Compte « TPI » MRC

Engagements 2022 n^{os} 22-000057 à 22-000064, montant de 24 553,07 \$

18. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE

18.1. Aucune

19. VARIA

19.1. **Demande d'appui – MRC de la Vallée-de-la-Gatineau – Contribution financière pour l'élaboration de Plan climat pour les MRC du Québec - Décision**

CM-01-053-2023

Considérant la demande d'appui de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, par sa résolution numéro 2022-R-AG376, concernant la contribution financière pour l'élaboration de Plan climat pour les MRC du Québec, qui se lit comme suit :

Considérant l'évolution rapide de changements climatiques à l'échelle planétaire;

Considérant l'impact des changements climatiques sur les organismes municipaux et la nécessité d'établir un Plan d'adaptation aux changements climatiques dans le but de prévoir et réagir aux événements météorologiques extrêmes;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 janvier 2023

Considérant que des actions concrètes peuvent et doivent être prises par le palier municipal pour connaître les sources d'émissions de gaz à effet de serre (GES) sur son territoire ainsi que les actions possibles pour limiter ces émissions;

Considérant qu'un outil de planification tel un Plan climat permet de planifier à long terme les actions à entreprendre par un palier de gouvernement dans le but de limiter les impacts négatifs des changements climatiques et de réduire les émissions de GES;

Considérant que l'élaboration d'un Plan climat nécessite un apport financier considérable de la part des instances municipales et qu'actuellement, aucun fond n'est prévu de la part du gouvernement provincial pour l'élaboration de Plan climat par les MRC;

Considérant la nécessité et l'utilité d'un tel Plan pour l'atteinte des objectifs québécois de réduction des gaz à effet de serre et l'atteinte de la carboneutralité;

Considérant la recommandation du comité environnement en ce sens lors de la rencontre du 6 octobre 2022;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de :

Demander au gouvernement de la province de Québec, dirigé par Monsieur le premier Ministre François Legault, de prévoir rapidement une contribution financière à l'élaboration de plan d'adaptation aux changements climatiques ou de Plan climat;

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 2022-R-AG376 de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement :

- d'appuyer la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;
- de demander au gouvernement de la province de Québec, dirigé par Monsieur le premier Ministre François Legault, de prévoir rapidement une contribution financière à l'élaboration de plan d'adaptation aux changements climatiques ou de Plan climat;
- de transmettre cette résolution aux MRC du Québec pour appui de même qu'à la FQM et l'UMQ.

19.2. Demande d'appui – MRC des Maskoutains – Bâtiments patrimoniaux dans un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Ministère de la Culture et des Communication – Assurances – Décision

CM-01-054-2023

Considérant la demande d'appui de la MRC des Maskoutains, par sa résolution numéro 22-11-409, concernant les bâtiments patrimoniaux dans un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT que le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 janvier 2023

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT la lettre du conseiller en aménagement du territoire et en patrimoine de la MRC des Maskoutains, datée du 3 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à cette démarche du Conseil régional du patrimoine de la MRC des Maskoutains, datée du 16 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Beauregard, Appuyée par Mme la conseillère Marie-Hélène Demers, IL EST RÉSOLU

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

DE DEMANDER à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 22-11-409 de la MRC des Maskoutains;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement :

- d'appuyer la MRC des Maskoutains;
- de demander au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;
- de demander à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution;
- de transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 janvier 2023

de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

19.3. Demande d'appui – MRC Brome-Missisquoi – Demande au gouvernement du Québec de revoir le cadre législatif afin de permettre de tenir des séances virtuelles dans certains cas - Décision

CM-01-055-2023

Considérant la demande d'appui de la MRC Brome-Missisquoi, par sa résolution numéro 483-1122, concernant sa demande au gouvernement du Québec de revoir le cadre législatif afin de permettre de tenir des séances virtuelles dans certains cas, qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT que depuis le mois de mars 2020, les organismes municipaux ont dû adapter leurs méthodes de travail en raison de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que certains conseils et organismes municipaux du Québec ont fait l'expérience du mode virtuel pour leurs séances publiques de conseil et pour leurs comités de travail;

CONSIDÉRANT que dans certains cas de force majeure (ex. : pandémie, épidémie, intempéries sévères, etc.), il pourrait être opportun de permettre la possibilité de tenir les séances du conseil et des autres comités encadrés par la loi, de manière virtuelle;

CONSIDÉRANT la possibilité, pour le gouvernement du Québec, de modifier le cadre législatif applicable aux municipalités et aux autres organismes municipaux, afin d'encadrer le mode de tenue de séances virtuelles;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN YVES-BOULIANNE
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU:**

De demander au gouvernement du Québec de revoir le cadre législatif applicable aux municipalités et aux autres organismes municipaux, afin de leur permettre, dans certains cas de force majeure, de tenir des séances virtuelles de leur conseil et de leurs comités.

De transmettre une copie de la présente résolution aux MRC du Québec, aux municipalités locales de notre territoire, ainsi qu'à la FQM et à l'UMQ pour appui.

De transmettre une copie de la présente résolution à notre députée provinciale, madame Isabelle Charest, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest.

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 483-1122 de la MRC Brome-Missisquoi;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Réjean Guin et résolu unanimement :

- d'appuyer la MRC Brome-Missisquoi;
- de demander au gouvernement du Québec de revoir le cadre législatif applicable aux municipalités et aux autres organismes municipaux, afin de leur permettre, dans certains cas de force majeure, de tenir des séances virtuelles de leur conseil et de leurs comités;
- de transmettre une copie de la présente résolution aux MRC du Québec, aux



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 janvier 2023

municipalités locales de notre territoire, ainsi qu'à la FQM et à l'UMQ pour appui;

- de transmettre une copie de la présente résolution à nos députées provinciales, mesdames Caroline Proulx et France-Élaine Duranceau, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest.

19.4. Demande d'appui – CFNJ 98.1 – Demande au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) – Décision

CM-01-056-2023

Considérant la demande d'appui de la station radiophonique régionale CFNJ au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) concernant la nouvelle demande de CFNJ pour son projet d'amélioration de la diffusion de son signal dans les zones où la couverture actuelle doit être améliorée, notamment pour les secteurs de Rawdon et du grand Joliette;

Considérant l'appui de l'Auberge de la Montagne Coupée concernant la demande de collocation pour accueillir toutes les installations techniques émettrices nécessaires à la diffusion des ondes de CFNJ sur les terrains de l'auberge;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Daniel Arbour et résolu unanimement :

- D'appuyer la demande de CFNJ adressée au CRTC pour son projet d'amélioration de la diffusion de son signal dans les zones où la couverture actuelle doit être améliorée conditionnellement à l'appui de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha.
- De transmettre une copie de la présente résolution à la station radiophonique CFNJ.

HUIS CLOS

CM-01-057-2023

Il est résolu unanimement de faire une période à huis clos à 15 h 18.

Audrey Boisjoly revient à l'assemblée à 15 h 22.

REPRISE DE LA SÉANCE

CM-01-058-2023

Il est résolu unanimement de reprendre les travaux de la présente séance à 15 h 24.

19.5. Téléphonie IP – Contrat SimpliCITI International Inc. – Décision

CM-01-059-2023

Considérant que la MRC de Matawinie offre depuis plusieurs années un service de téléphonie IP aux municipalités locales en plus de prendre en charge ses propres besoins;

Considérant la résolution CM 11-373-2021 laquelle octroie un contrat en matière de téléphonie IP au fournisseur SimpliCITI International Inc.;

Considérant l'entente de service pour la fourniture de l'hébergement de téléphonie IP intervenue entre le fournisseur et la MRC de Matawinie le 25 février 2022;

Considérant que plusieurs municipalités locales ont signifié à la MRC de Matawinie leur intention d'être autonomes et de gérer leur service de téléphonie selon leurs besoins;

Considérant que l'article 8.4 de ladite entente prévoit que la MRC de Matawinie a le droit, en tout temps, de résilier par une simple résolution du Conseil de la MRC;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement que la MRC exerce son droit à la résiliation de l'entente de service intervenue avec SimpliCITI International Inc. et avise celle-ci que la résiliation prendra effet soixante (60) jours à compter de la réception par SimpliCITI International Inc. de la présente résolution.

Il est également convenu que la MRC de Matawinie n'offre plus le service de téléphonie IP aux municipalités, ce service relevant désormais de la responsabilité de chaque administration municipale.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 janvier 2023

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question. Un citoyen remercie M. Félix Nadeau Rochon, directeur du Service d'aménagement, pour son intervention efficace concernant l'entretien du chemin des Cyprès situé en TNO.

21. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

Très bonne séance.

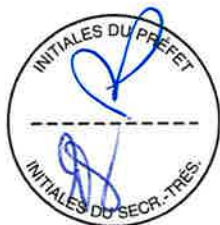
22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CM-01-060-2023

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement que la présente séance ordinaire du Conseil de la MRC soit et est levée à 15 h 26.


Édith Gravel
Directrice générale et
greffière-trésorière


Isabelle Perreault
Préfète



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 janvier 2023

ANNEXE A (Règlement 231-2022)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 231-2022 MODIFIANT ET REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS 208-2019 ET 208-2019-1 ÉTABLISSANT LES MODES SPÉCIFIQUES DE RÉPARTITION DES DÉPENSES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE

Considérant qu'en vertu de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1), la MRC dispose des pouvoirs pour établir les modes spécifiques de répartition de ses dépenses;

Considérant que le Conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Matawinie s'est prévalu de ces dispositions pour établir des modes de répartition équitables correspondant aux réalités de la MRC de Matawinie;

Considérant que toutes les municipalités locales constituant la Municipalité régionale de comté de Matawinie sont régies par le Code municipal;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de Matawinie doit modifier les modes de répartition pour les services de transport adapté et de taxibus et Développement Matawinie;

Considérant qu'il y a lieu de modifier et de remplacer les règlements 208-2019 et 208-2019-1 par le règlement 231-2022;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du Conseil de la MRC de Matawinie du 23 novembre 2022;

Considérant qu'un projet de règlement a été dûment déposé lors de la séance du Conseil de la MRC de Matawinie du 23 novembre 2022;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Karl Lacouvé et résolu unanimement que le présent règlement portant le numéro 231-2022, établissant les modes spécifiques de répartition des dépenses de la Municipalité régionale de comté de Matawinie, soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit :

Article 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toute fin que de droit.

ARTICLE 2 - ABROGATION DES RÈGLEMENTS

Le présent règlement modifie et remplace les règlements 208-2019 et 208-2019-1 et tout autre règlement antérieur pouvant exister et établissant les modes spécifiques de répartition des dépenses de la Municipalité régionale de comté de Matawinie.

ARTICLE 3 - TITRE DU RÈGLEMENT : RÈGLEMENT 231-2022 MODIFIANT ET REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS 208-2019 ET 208-2019-1 ÉTABLISSANT LES MODES SPÉCIFIQUES DE RÉPARTITION DES DÉPENSES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE

Le règlement numéro 231-2022 établit les modes spécifiques de répartition des dépenses de la Municipalité régionale de comté de Matawinie comme suit :

ARTICLE 3.1 - ÉVALUATION MUNICIPALE

Par le présent règlement, les dépenses inhérentes aux responsabilités d'évaluation municipale de la MRC de Matawinie sont imposées aux municipalités membres de la MRC de Matawinie selon la proportion suivante :

- 50 % de la richesse foncière uniformisée totale;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 janvier 2023

ANNEXE A (Règlement 231-2022 – suite)

- 50 % du nombre total d'unités d'évaluation répertoriées au sommaire du rôle lors du dépôt annuel.

ARTICLE 3.2 - RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

Les dépenses inhérentes à la rémunération des élus de la MRC sont imposées aux municipalités membres de la MRC de Matawinie selon le critère suivant :

- Chaque municipalité assume une part égale et équivalant à 1/16 des dépenses totales inhérentes à la rémunération des élus de la MRC.

ARTICLE 3.3 - DÉVELOPPEMENT MATAWINIE

Les dépenses inhérentes au soutien du développement local et régional sont imposées aux municipalités locales comprises dans le territoire de la MRC de Matawinie selon les critères suivants :

- Répartition du premier 50 % : chaque municipalité assume une part égale et équivalant à 1/16 des dépenses totales inhérentes au soutien du développement local et régional;
- Répartition du deuxième 50 % : effectuée sur la base du nombre d'entreprises sur le territoire de chaque municipalité.

Pour les fins de l'application du présent article, la source des données utilisées pour fins de calcul est la suivante :

- Le nombre d'entreprises provient des sommaires des rôles d'évaluation déposés entre le 15 août et le 15 septembre de chaque année pour être effectif le 1^{er} janvier suivant la date du dépôt.

ARTICLE 3.4 - TRANSPORT ADAPTÉ

Les dépenses inhérentes au service de transport adapté sont imposées aux municipalités assujetties à cette compétence selon le critère suivant :

- 100 % de la dépense au prorata de l'achalandage de la municipalité de résidence de la MRC de Matawinie des personnes inscrites au service de transport adapté pour la période du 1^{er} janvier au 31 août de l'année en cours.

ARTICLE 3.5 - CIRCUITS RÉGIONAUX

Les dépenses inhérentes au service de transport des circuits régionaux sont imposées aux municipalités desservies selon les modalités suivantes :

3.5.1 SUR L'AXE DE LA ROUTE 131

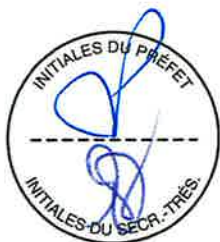
Circuit 32 : municipalités de Saint-Michel-des-Saints, Saint-Zénon, Sainte-Émélie-de-L'Énergie, Saint-Jean-de-Matha et Saint-Félix-de-Valois :

- Les dépenses inhérentes au service de transport en commun pour le circuit 32 sont imposées aux municipalités membres de la MRC de Matawinie concernées par cette ligne de transport en commun selon leur richesse foncière uniformisée respective.

La richesse foncière uniformisée provient du produit de la valeur non-uniformisée par le facteur comparatif. La richesse foncière non-uniformisée provient des sommaires des rôles d'évaluation déposés entre le 15 août et le 15 septembre de chaque année, ou selon l'extension autorisée conformément à la Loi sur la fiscalité municipale, pour être effectifs le 1^{er} janvier suivant la date du dépôt. Le facteur comparatif est celui transmis par le ministère des Affaires municipales et effectif le 1^{er} janvier de l'année suivante.

Circuit 31 : Saint-Gabriel-de-Brandon / Joliette

- Les dépenses inhérentes au service de transport en commun sur le circuit 31, Saint-Gabriel-de-Brandon / Joliette sont imposées à la municipalité membre de la MRC de Matawinie concernée par cette ligne de transport, soit Saint-Félix-de-Valois.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 janvier 2023

ANNEXE A (Règlement 231-2022 – suite)

3.5.2 SUR L'AXE DE LA ROUTE 125

Circuit 125 : municipalités de Saint-Donat, Notre-Dame-de-la-Merci, Entrelacs, Chertsey et Rawdon :

- Les dépenses inhérentes au service de transport en commun sur l'axe de la route 125 sont imposées aux municipalités membres de la MRC de Matawinie concernées par cette ligne de transport en commun selon la répartition suivante :

Municipalité – Route 125	Participation - dépenses
Saint-Donat	18 %
Notre-Dame-de-la-Merci	9 %
Entrelacs	9 %
Chertsey	25 %
Rawdon	39 %
Total	100 %

3.5.3 CIRCUIT 34 : RAWDON / JOLIETTE

- Les dépenses inhérentes au service de transport en commun sur la ligne Rawdon / Joliette sont imposées à la municipalité membre de la MRC de Matawinie concernée par cette ligne de transport, soit Rawdon.

ARTICLE 3.6 – TAXIBUS

Les dépenses inhérentes au service de taxibus sont imposées aux municipalités assujetties à cette compétence selon le critère suivant :

- 100 % de la dépense au prorata de l'achalandage de la municipalité de résidence de la MRC de Matawinie des personnes inscrites au service de taxibus pour la période du 1^{er} janvier au 31 août de l'année en cours.

ARTICLE 3.7 – CIRCUIT 1 : SAINT-DONAT / SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

- Les dépenses inhérentes au service de transport collectif – Circuit 1 Saint-Donat / Sainte-Agathe-des-Monts sont imposées à la municipalité membre de la MRC de Matawinie concernée par ce circuit de transport, soit Saint-Donat.

ARTICLE 3.8 - PARCS RÉGIONAUX

3.8.1 - ADMINISTRATION

Les dépenses inhérentes au fonctionnement de l'organisme mandaté par la MRC pour gérer les opérations des parcs régionaux, soit la Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie, sont imposées aux municipalités membres de la MRC de Matawinie selon le critère suivant :

- chaque municipalité assume une part égale et équivalant à 1/16 du montant voté par la MRC annuellement.

3.8.2 - PARC RÉGIONAL DES SEPT-CHUTES

Les dépenses inhérentes au fonctionnement et au développement du Parc régional des Sept-Chutes sont imposées aux municipalités membres de la MRC de Matawinie concernées par cet équipement, soit Saint-Michel-des-Saints, Saint-Zénon et Sainte-Émélie-de-l'Énergie selon la répartition suivante :

Municipalités	Participation - Dépenses
Saint-Michel-des-Saints	44%
Saint-Zénon	44%
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	12%
Total	100%



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 janvier 2023

ANNEXE A (Règlement 231-2022 – suite)

3.8.3 - PARC RÉGIONAL DE LA CHUTE-À-BULL

Les dépenses inhérentes au fonctionnement et au développement du Parc régional de la Chute-à-Bull sont imposées à la municipalité membre de la MRC de Matawinie concernée par cet équipement, soit Saint-Côme.

3.8.4 - PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT OUAREAU

Les dépenses inhérentes au fonctionnement et au développement du Parc régional de la Forêt Ouareau sont imposées aux municipalités membres de la MRC de Matawinie concernées par cet équipement, soit Chertsey, Entrelacs, Notre-Dame-de-la-Merci, Saint-Côme et Saint-Alphonse-Rodriguez selon la répartition suivante :

Municipalités	Participation - Dépenses
Chertsey	40 %
Entrelacs	6 %
Saint-Côme	9 %
Saint-Alphonse-Rodriguez	5 %
Notre-Dame-de-la-Merci	40 %
Total	100 %

3.8.5 - PARC RÉGIONAL DU LAC TAUREAU

Les dépenses inhérentes au fonctionnement et au développement du Parc régional du Lac Taureau sont imposées aux municipalités membres de la MRC de Matawinie concernées par cet équipement, soit Saint-Michel-des-Saints pour 53% et le Territoire non organisé pour 47%.

3.8.6 - SENTIER NATIONAL

Les dépenses inhérentes au fonctionnement et au développement du Parc régional du Lac Taureau sont imposées aux municipalités membres de la MRC de Matawinie concernées par cet équipement, soit Notre-Dame-de-la-Merci, Saint-Côme, Saint-Donat, Sainte-Émélie-de-l'Énergie, Saint-Zénon et le Territoire non organisé selon la répartition suivante :

Municipalités	Participation - Dépenses
Notre-Dame-de-la-Merci	4%
Saint-Côme	22%
Saint-Donat	10%
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	28%
Saint-Zénon	15%
TNO	22%
Total	100%

ARTICLE 3.9 - RÉGIME DE RETRAITE

Les dépenses inhérentes à un régime de retraite, équivalentes au montant versé pour cotisation au régime de retraite des élus municipaux administré par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, ou tout autre régime de retraite exigeant une contribution de la MRC, sont imposées à chacune des municipalités offrant un tel régime au maire de sa municipalité.

ARTICLE 3.10 - TÉLÉPHONIE IP

Les frais récurrents relatifs à la téléphonie IP seront à la charge des municipalités participantes au prorata du nombre d'appareils téléphoniques détenus par chacune d'elles (sujet à révision annuelle).

ARTICLE 3.11 - RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt seront réparties en fonction des modalités établies dans chacun des règlements d'emprunt.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 janvier 2023

ANNEXE A (Règlement 231-2022 – suite)

ARTICLE 4 - RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE

Les dépenses inhérentes à la construction, à l'entretien et à l'acquisition des équipements qui sont reliés au réseau MRC-municipalités de télécommunication à large bande en Matawinie sont imposées aux municipalités membres de la MRC de Matawinie, à l'exception du Territoire non organisé, selon le critère suivant :

- chaque municipalité assume une part égale et équivalant à 1/15 des dépenses de construction et d'entretien du réseau de télécommunication à large bande ainsi que de l'acquisition et de l'entretien des équipements qui y sont reliés.

ARTICLE 5 - IMPLANTATION D'UN RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE

Les dépenses inhérentes au projet d'implantation d'un réseau de fibre optique de la MRC de Matawinie, sont imposées aux municipalités constituantes de la MRC de Matawinie, excluant le Territoire non organisé, selon le prorata du nombre d'unités d'évaluation comportant au moins un bâtiment principal. Le calcul de ce nombre d'unités sera mis à jour annuellement, en septembre, au dépôt du rôle.

ARTICLE 6 – AMÉLIORATION DU CHEMIN DES CYPRÈS

Les dépenses inhérentes au projet de réfection et d'amélioration du chemin des Cyprès, situé dans la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints et dans le Territoire non organisé de la MRC de Matawinie, sont imposées aux municipalités constituantes de la MRC de Matawinie, incluant le Territoire non organisé, selon les critères suivants :

Zone TNO	
Saint-Donat	19,61 %
Territoire non organisé	10,80 %
Saint-Michel-des-Saints	10,79 %
Saint-Côme	5,88 %
Notre-Dame-de-la-Merci	5,88 %
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	5,88 %
Saint-Zénon	5,88 %
Chertsey	3,92 %
Entrelacs	3,92 %
Rawdon	3,92 %
Saint-Alphonse-Rodriguez	3,92 %
Saint-Damien	3,92 %
Sainte-Béatrix	3,92 %
Sainte-Marcelline-de-Kildare	3,92 %
Saint-Félix-de-Valois	3,92 %
Saint-Jean-de-Matha	3,92 %

Zone ST-MICHEL	
Territoire non organisé	50 %
Saint-Michel-des-Saints	50 %

ARTICLE 7 - AUTRES DÉPENSES DE LA MRC

Toutes autres dépenses non spécifiques et exclues des articles 3 et 4 du présent règlement sont imposées aux municipalités membres de la Municipalité régionale de comté de Matawinie en fonction de leur richesse foncière uniformisée respective.

Pour les fins de l'application de cet article, la richesse foncière uniformisée provient du produit de la valeur non-uniformisée par le facteur comparatif. La richesse foncière non-uniformisée provient des sommaires de rôles déposés entre le 15 août et le 15 septembre de chaque année pour être effectifs le 1^{er} janvier suivant. Le facteur comparatif est celui transmis par le ministère des Affaires municipales et effectif le 1^{er} janvier de l'année suivante.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 janvier 2023

ANNEXE A (Règlement 231-2022 – suite)

ARTICLE 8 - ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts inhérentes au budget de la MRC de Matawinie sont adoptées lors de l'assemblée au cours de laquelle le budget est adopté.

ARTICLE 9 - EXIGIBILITÉ DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts sont exigibles en 12 versements égaux et consécutifs au 1^{er} jour de chaque mois.

ARTICLE 10 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Edith Gravel
Directrice générale
et greffière-trésorière



Isabelle Perreault
Préfète

AVIS DE MOTION :	23 novembre 2022
PROJET DE RÈGLEMENT :	23 novembre 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	18 janvier 2023
PUBLICATION :	2023
ENTRÉE EN VIGUEUR :	2023



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 janvier 2023

ANNEXE C (Règlement 222-2021-1)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MATAWINIE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 222-2021-1
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 222-2021 ÉTABLISSANT LA NOUVELLE
RÉGLEMENTATION DE L'ORGANISATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT EN
COMMUN DE PERSONNES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MATAWINIE**

Considérant que la MRC de Matawinie a acquis compétence en matière de transport collectif par son règlement numéro 90-2002 adopté le 27 novembre 2002;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la MRC de Matawinie de se doter d'une réglementation concernant l'organisation d'un service de transport collectif de personnes;

Considérant que le règlement 222-2021 a été adopté dans le but d'organiser le service de transport en commun sur le territoire de la MRC de Matawinie;

Considérant que les besoins en transport collectif sont évolutifs;

Considérant que l'article 48.25 de la *Loi sur les transports* (chapitre T-12) permet à la MRC de modifier son offre de service en matière de transport collectif;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 23 novembre 2022 conformément à l'article 445 du Code municipal;

Considérant qu'un projet de règlement a été présenté lors de la séance du Conseil du 23 novembre 2023;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par Mme Émilie Boisvert et résolu unanimement que le présent règlement portant le numéro 222-2021-1 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 222-2021-1 sous le titre « Règlement 222-2021-1 modifiant le règlement 222-2021 établissant la nouvelle réglementation de l'organisation d'un service de transport collectif de personnes sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Matawinie ».

ARTICLE 3 - OBJET

Le présent règlement a pour objet de modifier huit articles du règlement 222-2021.

ARTICLE 4 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.1

L'article 7.1 du règlement 222-2021 intitulé « Horaire » est modifié et remplacé de la façon suivante :

7.1 Horaire

Le transport adapté est offert à l'intérieur de la Municipalité régionale de comté tous les jours selon l'horaire établi au guide de l'utilisateur.

Le transport collectif (taxibus) est offert à l'intérieur d'un secteur donné à l'intérieur de la Municipalité régionale de comté tous les jours selon l'horaire établi au guide de l'utilisateur.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 janvier 2023

ANNEXE C (Règlement 222-2021-1 – suite)

Le Service du transport est dans l'obligation de regrouper un nombre maximal d'usager lors de déplacements dans un même véhicule.

Tout déplacement pour un visiteur en transport adapté sera autorisé sous réserve de la disponibilité des véhicules et en tenant compte des demandes faites par les usagers réguliers.

L'horaire du service de transport adapté et taxibus pour la desserte locale est défini dans les guides des usagers du transport collectif et le guide des usagers du transport adapté.

ARTICLE 5 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 8.2

L'article 8.2 du règlement 222-2021 intitulé « **Déplacements non-autorisés** » est modifiée par l'ajout d'un troisième type de déplacement compris dans la définition « institutionnel ».

- un déplacement vers un établissement du réseau de la santé pour des traitements d'hémodialyse.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.4

Retirer les mots « et le circuit 1 – Saint-Donat vers Sainte-Agathe-des-Monts » de la deuxième phrase de l'article 5.4.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.1

Retirer les mots « et circuit 1 » du premier paragraphe.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 8.1.1

Retrait de la dernière phrase du premier paragraphe « Pour le Circuit 1 – Saint-Donat vers Sainte-Agathe-des-Monts l'usager doit réserver selon les arrêts déterminés par le Conseil de la MRC de Matawinie dans le guide de l'usager. ».

ARTICLE 9 - MODIFICATION DES ARTICLES 12.1, 12.2 ET 12.5

Remplacer « en composant le 450-834-5441 poste 7065 ou le 1-800-264-5441 poste 7065 » par « les numéros inscrits dans les guides à l'usager » dans les articles 12.1, 12.2 et 12.5.

ARTICLE 10 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement numéro 222-2021-1 entrera en vigueur conformément à la loi.


Édith Gravel
Directrice générale et
greffière-trésorière


Isabelle Perreault
Préfète

AVIS DE MOTION :	23 novembre 2023
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	23 novembre 2023
ADOPTION :	18 janvier 2023
PUBLICATION :	2023
ENTRÉE EN VIGUEUR :	2023